



AVIS DE COURSE

Intégrant l'avenant 1 à l'avis de course en date du 22 juin 2026

Hoalen Brest Douarnenez Classic 2026

du lundi 20 au samedi 25 juillet

Brest – Douarnenez

Grade 5

Course organisée par Sea To See en collaboration avec la SAS Kaori

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

La **Hoalen Brest Douarnenez Classic** est un événement réparti sur deux sites : Brest et Douarnenez. Il débutera par Brest avec une journée de courses côtières suivie d'une course entre Brest et Douarnenez, des courses côtières et des défis en baie de Douarnenez.

1. RÔLE

Autorité Organisatrice (AO) : La **Hoalen Brest Douarnenez Classic** est organisée par la société Sea to See en collaboration avec la SAS Kaori.

2. RÈGLES

- 2.1. La régate sera régie par les règles telles que définies dans *les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 2.2. **Règlement international pour la prévention des abordages en mer (RIPAM)**
la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 2.3. Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 2.4. Réglementation Spéciale Offshore World Sailing (OSR) catégorie 4
- 2.5. Les règlements fédéraux
- 2.6. Les règles de la jauge classique JCH, jauge CIM, les règles de classes pour les quillards de sports, en particulier les règles des classes métriques. (article jauge)
- 2.7. En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra

3. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : hoalembrestdzclassic.bzh au plus tard le lundi 21 juin 2026.

4. COMMUNICATION

- 4.1. Le tableau d'affichage en ligne se trouve à l'adresse suivante : hoalembrestdzclassic.bzh
- 4.2. Il n'y aura pas de panneau d'affichage physique.
- 4.3. Les communications seront effectuées à l'aide de WhatsApp, une application qui doit être téléchargée avant l'événement. Les bateaux doivent enregistrer au moins un appareil pour recevoir les messages WhatsApp,
- 4.4. Les concurrents peuvent être alertés par WhatsApp, de la publication de nouveaux avis. Le comité de course utilisera également WhatsApp, pour faire d'autres annonces concernant les courses.

- 4.5. [DP] Tous les bateaux doivent être équipés d'une radio VHF capable de communiquer sur les canaux internationaux 69, 72 et 77.
- 4.6. Sur l'eau, le comité de course pourra faire des communications aux concurrents sur radio VHF. Le ou les canaux seront indiqués dans les instructions de course.
- 4.7. [DP] [NP] Sauf en cas d'urgence, depuis le premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course chaque jour, un bateau ne doit pas effectuer de transmissions vocales ou de données et ne doit pas recevoir de communications vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 5.1. Course sur invitation
- 5.2. Course en équipage
- 5.3. La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **16 février 2026**.
- 5.4. Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e - 4e - 3e catégorie de navigation ou équivalent.
- 5.5. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation (Division 240).
- 5.6. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 5.7. L'épreuve est ouverte aux bateaux en bois ou en métal. Ils sont répartis [en 3 catégories](#) et doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

5.7.1. CATÉGORIE 1 : [Les bateaux dont la longueur de coque \(Lh\) est supérieure ou égale à 20 mètres](#)

5.7.1.1. [Présentant un certificat CIM \(Jauge International Méditerranée\) 2026.](#)

5.7.1.2. Conçu avant le 31/12/1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine sans modification conséquente vis-à-vis de l'état d'origine (par modification conséquente, il faut entendre toute modification du matériau des espars, de la coque, du lest ou des plans antidérive ou modification substantielle du plan de voilure et du gréement).

5.7.2. CATÉGORIE 2 : [Les bateaux dont la longueur de coque \(Lh\) est supérieure ou égale à 9 mètres et inférieure ou égale à 20 mètres](#)

5.7.2.1. [Présentant un certificat Jauge JCH \(Jauge Classique Handicap\) 2026.](#)

5.7.2.2. Conçu avant le 31/12/1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine sans modification conséquente vis-à-vis de l'état d'origine (par modification conséquente, il faut entendre toute modification du matériau des espars, de la coque, du lest ou des plans antidérive ou modification substantielle du plan de voilure et du gréement).

5.7.3. CATÉGORIE 3 : [Les Quillards de sport, voiliers de classes ou de série dont la longueur de coque \(Lh\) est supérieure ou égale 7 mètres :](#)

5.7.3.1. [Présentant un certificat de Jauge JCH 2026](#)

5.7.3.2. Les quillards construits selon les jauges métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI, 5.5m JI...).

5.7.3.3. Les quillards de sport ou séries (Dragon, Requin, Jézéquel 25)

5.7.3.4. Ces bateaux sont conformes aux règles qui gèrent leurs classes ou séries.

5.7.3.5. D'autres bateaux peuvent être acceptés à la discrétion de l'AO.

Tous les bateaux doivent fournir une copie de leur certificat de jauge JCH, Jauge Métrique, jauge de Classe précisant leur rating à jour à l'AO au plus tard le **20 juin 2026**. **Chaque skipper devra confirmer son rating au plus tard le lundi 20 juillet lors du briefing.**

5.8. Les bateaux doivent s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription (Annexe B).

5.9. Le bateau est inscrit lorsque le formulaire d'inscription complété et signé est renvoyé l'AO, et que les frais d'inscription ont été réglés en totalité.

5.10. Le détail de l'équipage devra être communiqué à l'AO avant le **20 juin 2026**.

5.11. Les inscriptions tardives pourront être acceptées à la discrétion de l'AO

L'inscription à la **Hoalen Brest Douarnenez Classic** entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course.

6. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit être assuré par une assurance responsabilité civile en cours de validité avec une couverture minimale de 2 000 000 d'euros.

Les concurrents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, au plus tard le lundi 20 juillet 2026.

7. LICENCES FFVOILE

Le skipper, ainsi que toutes personnes à bord doivent être en possession de :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

OU

- la licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

Sea To See a la possibilité de vendre des licences FFVoile annuelles ou temporaires (contacter delphine@sea-to-see.com)

8. DROITS À PAYER

8.1. Les frais pour l'événement sont les suivants : (tarif en € TTC)

Longueur extrême de la pointe du beaupré à l'extrémité arrière de la bôme	Frais d'inscription TTC	Nombre de forfaits inclus dans l'inscription (accès aux "Retours de mer" aux 2 repas équipages de remise des Prix) Au-delà : 60 € / équipier naviguant
<u>CATÉGORIE 1 -</u> > 20 mètres	1000 €	8
<u>CATÉGORIE 2 -</u> > 16 mètres	1 000 €	8
<u>CATÉGORIE 2 -</u> < 16 mètres	750 €	5
<u>CATÉGORIE 3 -</u>		
- 6 mJl	400 €	5
- 8 mJl	500 €	5
- 10 mJl	600 €	7
- 12 mJl	700 €	8
- DRAGON	150 €	3
- JEZEQUEL 25	200 €	3
- REQUIN	250 €	4

8.2. Place aux ports

Les droits d'engagement couvrent la participation aux courses et les places aux ports disponibles du dimanche 19 juillet à 12h à Brest au dimanche 26 juillet 2026 à 12h à Douarnenez Tréboul.

8.3. Pass « équipier navigant » supplémentaire et « Pass accompagnateur »

Les "Pass" sont obligatoires pour assister aux diverses festivités qui se tiendront dans le cadre de la **Hoalen Brest Douarnenez Classic**.

Chaque bateau inscrit recevra ses "Pass" le lundi 20 juillet lors des confirmations d'inscription à Brest.

Le « Pass navigant » supplémentaire incluant l'accès aux "Retours de mer", aux 2 repas équipages de remise des Prix, est au prix forfaitaire de 60 € TTC par personne.

Le « Pass forfait accompagnateur » donnant accès aux "Retours de mer", aux 2 repas équipages de remise des Prix, est au prix de 80 € TTC /forfait /personne.

Le « Pass journalier accompagnateur » donnant accès aux festivités du jour, c'est-à-dire soit à un "Retour de mer", soit à un repas équipage de remise des Prix, est au prix de 30 € TTC /jour /personne.

Le paiement doit être effectué lors de l'inscription.

Paiement par chèque ou par virement bancaire (coordonnées dans ANNEXE –Bulletin d'inscription). Preuve de virement bancaire à envoyer par email à : delphine@sea-to-see.com

Mentionner obligatoirement le NOM de course du bateau dans l'intitulé du virement.

En cas d'annulation d'une inscription d'un bateau, 50% des droits d'entrée et 50 % du Pass équipiers supplémentaire seront remboursés par l'AO.

En cas d'annulation de l'événement, les droits d'entrée et les Pass Equipiers seront remboursés à hauteur de 50%.

9. PUBLICITÉ

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité de l'événement choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

10. PROGRAMME [NP]

Date	Activité	Horaire
Lundi 20 juillet	Confirmation des inscriptions à Brest -Cocktail d'accueil	9h > 17h Horaire à confirmer
Mardi 21 juillet	Briefing skippers obligatoire Régates en rade de Brest "Retour de mer" et remise des prix du jour	9h Premier départ 11h00 au retour de mer
Mercredi 22 juillet	Briefing skippers obligatoire -Régates en rade de Brest - "Retour de mer" Repas et remise des prix de l'escale à Brest	9h Premier départ 11h00 au retour de mer vers 19h30
Jeudi 23 juillet	Briefing skippers obligatoire Parcours côtier entre Brest et Douarnenez 1ere course à Douarnenez pour les Dragon "Retour de mer" et remise des prix du jour	9h Premier départ 11h00 12h au retour de mer
Vendredi 24 juillet	Briefing skippers obligatoire Régates en baie de Douarnenez "Retour de mer" et remise des prix du jour	9h Premier départ 11h00 au retour de mer
Samedi 25 juillet	Briefing skippers obligatoire Régates en baie de Douarnenez Remise des prix du jour et repas de clôture de la Hoalen Brest Douarnenez Classic	9h Premier départ 11h00 vers 19h30

11. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Tous les bateaux doivent fournir une copie de leur certificat de jauge JCH, Jauge Métrique, jauge de Classe précisant leur rating à jour à l'AO au plus tard le **20 juin 2026**.

Demande de certificat de jauge JCH : <https://www.jch-online.org/>

Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du **lundi 20 juillet à 09h00**.

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

[DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

12. LIEU

Les courses auront lieu en rade de Brest, entre Brest et Douarnenez et en Baie de Douarnenez.

13. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer utiliseront une combinaison de marques gonflables spécialement mouillées de marques de navigation et de marques virtuelles. La liste des marques sera donnée dans les instructions de course.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Les RCV 44.1, 44.2, 44.3 ne s'appliquent pas. Un bateau qui peut avoir enfreint une règle des RCV Partie 2 ou RCV 31 peut recevoir une pénalité en temps à moins qu'elle n'ait causé un dommage ou une blessure grave, auquel cas il doit abandonner.

La pénalité sera de 2% de son temps de course arrondi à la seconde la plus proche. Un bateau prenant une telle pénalité doit informer le comité de course dès que possible après avoir terminé la course du jour.

15. CLASSEMENTS

Une course doit être validée pour valider l'épreuve.

[Le système de classement sera le système de points à minima.](#)

Pour chaque course, les bateaux seront classés en fonction de leurs temps corrigés calculés à l'aide du facteur de correction de temps sur temps JCH [ou CIM en fonction de leur catégorie d'inscription.](#)

Un minimum de 5 bateaux est nécessaire pour faire une série monotype. Les classements se feront alors par classe et en temps réel.

[Plusieurs classements sont prévus.](#)

Aucune course courue ne pourra être retirée. Ceci modifie la RCV A2

Le vainqueur de la **Hoalen Brest Douarnenez Classic** sera le concurrent qui totalisera le total de points le plus faible.

16. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS :

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon qui sera remis à confirmation d'inscription.

17. DROIT À L'IMAGE ET À L'APPARENCE :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y

opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20. PRIX

Des lots ou prix seront remis aux participants à la discrétion de l'AO.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations sur l'événement, rendez-vous sur <https://hoalenbrestdzclassic.bzh>
Ou contacter Delphine Largenton : 06 86 14 82 71 delphine@sea-to-see.com

Prévention des violences et incivilités :

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Crise Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

ANNEXE A

PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028 - Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (*Responsabilité légale*)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (*Exclusion de bateaux ou de concurrents*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (*Modifications ou suppression des prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (*Nombre minimal de membres du jury*)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Désignation d'un jury international*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.